



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Nord**

**Arrêté portant publication de l'appel à projet
portant sur la création, la transformation et/ou l'extension
des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
pour le département du Nord au titre de l'année 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 124 et 131 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifiées aux articles R. 314-1 et suivants du CASF ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Madame Amélie PUCCINELLI sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France arrêté en date du 31 mars 2021 ;

Vu le calendrier prévisionnel d'appel à projet ayant pour objet la création, la transformation et/ou l'extension de capacité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un avis d’appel à projet est ouvert en vue de la création, transformation et/ou extension de capacité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, afin de répondre aux besoins dans le département du Nord.

Article 2 – L’avis d’appel à projet, fixant le calendrier définitif, ainsi que le cahier des charges sont annexés au présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Nord.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet du Nord (préfet du Nord / SG / DCPI – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille cedex) dans les deux mois suivant la notification. L’absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex ou par voie dématérialisée via télécours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr/>), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l’emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

11 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCHELI